



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

1<sup>e</sup> 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-D2413051-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, MM. CRUSE, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, GY, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME GREMION ..... POUVOIR A MME REZGUI

M. JANUS ..... POUVOIR A M. LACAMBRE

MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A MME MICHON

MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME LE PALUD

M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. PROPONET

MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME LOYAU

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. SERRES

MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE

M. BOUCHE ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

MME BERNIER ..... POUVOIR A MME LEANZA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D241305-1**

Adoption du « Plan vélo » de la Ville de Chilly-Mazarin.

**RAPPORTEUR : CHRISTIAN PROPONET****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Une charte d'engagement communal du Plan Climat Air Energie Territorial a été adoptée en Conseil Municipal le 4 avril 2022, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay. (Délibération n° D202705-6).

La charte se compose de 8 axes stratégiques, dont l'axe B, consacré à la thématique des mobilités : « se déplacer mieux et moins ».

Le secteur du transport étant le secteur le plus émetteur en gaz à effets de serre et source de pollution de l'air. D'après une étude d'Airparif, le trafic routier en Ile de France est responsable de 31% des émissions de gaz à effet de serre, de 47% des émissions d'oxydes d'azote et 16% des particules fines qui accroissent le risque de contracter des maladies cardiovasculaires ou respiratoires.

La Ville s'est donc engagée à favoriser la marche et les déplacements en vélo, dans le cadre d'un plan mobilité tenant compte des réalités du territoire et de l'étude sur la congestion du trafic.

Le bureau d'études BL Evolution a ainsi été missionné en 2022 pour réaliser un diagnostic sur la ville et élaborer une stratégie. Il s'est appuyé dans un premier temps sur le club vélo de la ville et sur le vécu des Chiroquois en déployant une carte de Gulliver devant l'Hôtel de Ville, où chacun a pu venir reporter les problèmes identifiés.

L'étude s'est terminée fin 2023 et a été présentée lors de la concertation du 17 octobre 2023.

Cette concertation a permis de présenter le diagnostic réalisé par le bureau d'études et d'expliquer le plan vélo et ses enjeux : lutte contre la congestion routière et promotion d'une plus grande sobriété énergétique.

Il a ainsi été souligné que si les contraintes du territoire sont importantes, un fort potentiel de développement des mobilités douces existe : en effet 17% des Chiroquois actifs résident et travaillent à Chilly-Mazarin.

De plus, le plan vélo local s'insère dans un cadre plus large, régional et national. L'aménagement de nouvelles pistes doit permettre de raccorder les villes voisines et les pôles de transports, comme le pôle T12, dans un maillage cohérent. Une stratégie intercommunale est donc mise en place.

D'après l'enquête menée auprès de la population, à laquelle ont répondu plus de 200 Chiroquois, le frein majeur évoqué est la sécurité, notamment pour les enfants et les personnes âgées.

La ville offre en effet quelques aménagements cyclables de qualité mais il existe des discontinuités majeures. Plusieurs points noirs ont été identifiés au niveau de certains carrefours.

Dans le centre-ville, la place de la voiture est prépondérante : les axes pénétrants qui traversent le centre-ville et relient les principaux pôles générateurs de déplacement doivent être sécurisés et les zones de circulation apaisée sont à renforcer.

L'enquête souligne également l'insuffisance de l'offre de stationnement vélo.

A la suite de cette enquête, la ville a souhaité mettre en place une stratégie de développement de la pratique du vélo en élaborant un plan vélo.

**Objectifs du Plan vélo :**

- Redonner une véritable place publique, grâce à des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité dans un environnement apaisé
- Proposer des alternatives au tout voiture
- Apporter des solutions pour maîtriser les phénomènes de congestion automobile, de pollution atmosphérique ;
- Intégrer les nouveaux programmes immobiliers, polarités et axes structurants de la Ville
- Proposer un maillage cohérent et en connexion avec le territoire Communautaire

**Plan d'action :**

Le plan d'action se découpe en trois axes majeurs :

- La priorité est de rendre la ville cyclable.

Il s'agit d'aménager un réseau cyclable permettant de relier les villes voisines et les principaux centres d'intérêt de la ville. Courant 2025, les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Brossolette reliant le pôle gare jusqu'à Morangis sont prévus.

Ces aménagements s'accompagnent de la nécessité d'apaiser le centre-ville en généralisant les zones 30.

Une signalisation lisible sera réalisée par marquage au sol ou mise en place de panneaux informationnels.

Une hiérarchisation du réseau routier devra être réalisée pour orienter les véhicules motorisés vers des axes de transit. Une révision du plan de circulation accompagnera ainsi le plan vélo.

- Ces actions doivent être accompagnées d'un développement des services de l'écosystème vélo : développement des services vélo au sein du futur pôle multimodal et installation de places de stationnement sécurisées à la gare, mise en place d'arceaux, abris et consignes dans la ville, notamment près des écoles.

Pour développer l'apprentissage du vélo sur la durée, la mise en œuvre du programme national « Savoir rouler à vélo » auprès des établissements scolaires a été renforcée. Chaque école a pu bénéficier de la formation, qui a été assurée soit par le service sport de la ville soit par l'organisme Parigobike à l'école La Fontaine.

L'apprentissage du vélo concerne également les adultes, soit éloignés de la pratique, soit en manque de confiance pour pratiquer sereinement en milieu ouvert. Une formation de 5 séances d'apprentissage vélo pour adultes dans un lieu sécurisé a ainsi été mise en place au mois de mai 2024.

- Enfin, il s'agit de construire et diffuser une culture vélo pour consolider les avancées :

Inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements quotidiens en réalisant une carte des aménagements cyclables, en mettant en place une stratégie de communication « Chilly-Mazarin à vélo » et en donnant l'exemple dans les services administratifs.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

**VU** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n°220404-3 relative à la Charte d'engagement communal Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2022-2025,

VU la charte d'engagement communal pour le Plan Climat de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, signée le 8 mars 2023 par la Maire de Chilly-Mazarin et le Président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2011, modifié le 28 juin 2011, révisé le 24 septembre 2012, le 20 mai 2015 et le 29 janvier 2024 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Mobilités,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités du 29 mars 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'agir en matière de transition écologique,

**CONSIDERANT** les actions mises en œuvre par la municipalité portant sur la mobilité douce, et qui nécessitent d'être complétées par un document cadre et structurant,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE 1** : ADOPTE le plan vélo de la ville de Chilly-Mazarin.

**ARTICLE 2** : AUTORISE madame la Maire à signer tout document afférant à la communication et à la mise en œuvre du Plan vélo de Chilly-Mazarin.

**Résultat du vote** : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

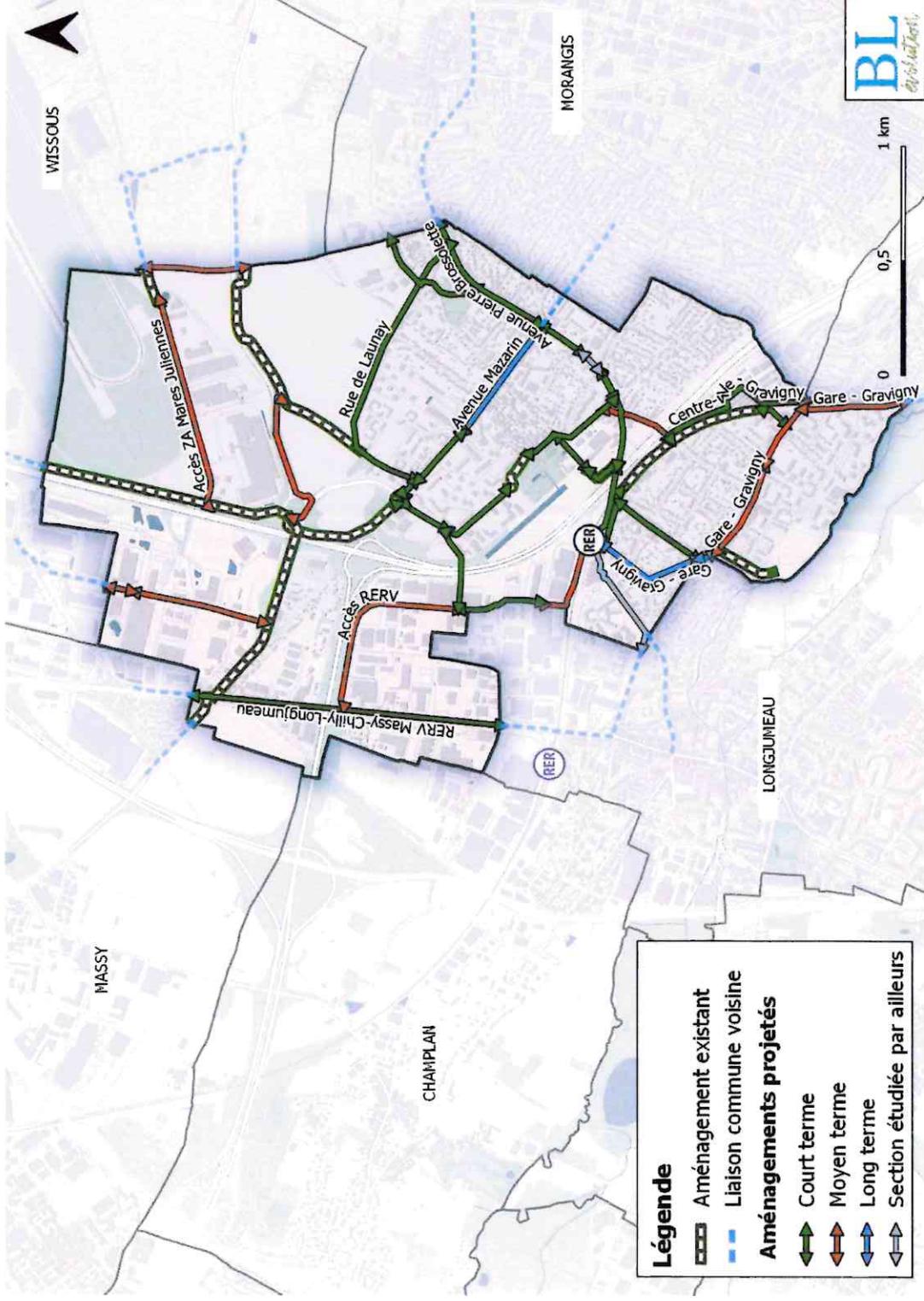
Chilly-Mazarin, le 13 mai 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,

Rafika REZGUI



## Le réseau cyclable proposé

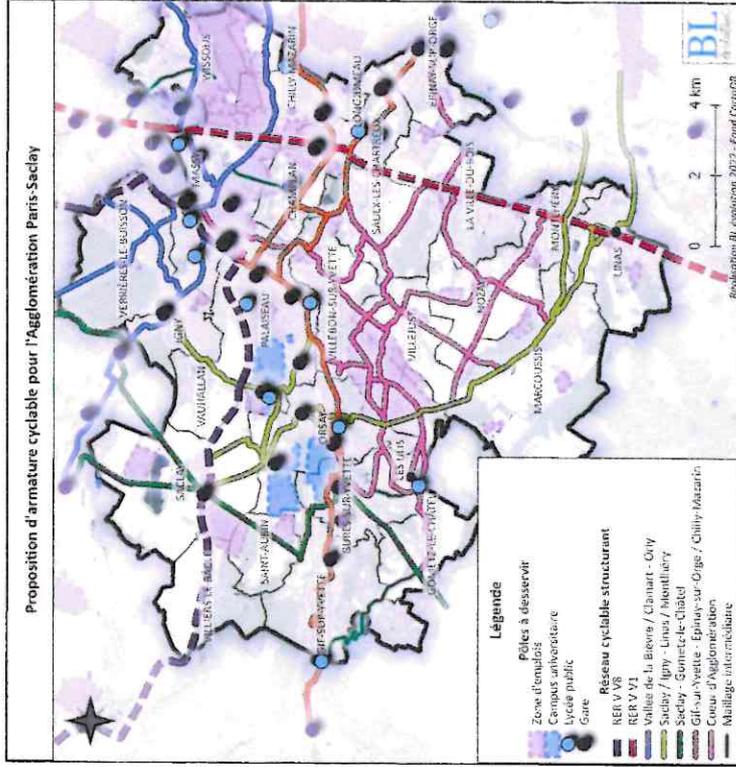
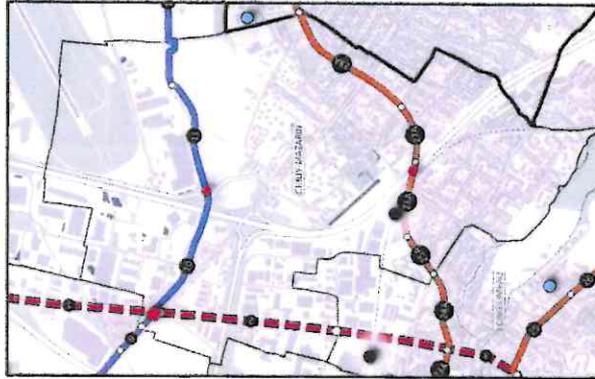


- S'appuyer sur les aménagements existants
- Priorisation des axes en fonction des opportunités / contraintes d'aménagements et la logique de réseau pour inciter à la pratique
- Continuité à assurer avec les axes communautaires, le RERV et les territoires voisins

REÇU EN PREFECTURE  
 le 15/05/2024  
 Application agréée E-legalite.com  
 99\_DE-091-219101615-20240513-D2413051-DE

# LA STRATÉGIE INTERCOMMUNALE

## Le Schéma Directeur de l'Agglomération Paris-Saclay



CONCERTATION PLAN VÉLO  
MARDI 17 OCTOBRE





CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-D2413052-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, MM. CRUSE, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, GY, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME GREMION ..... POUVOIR A MME REZGUI  
M. JANUS ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A MME MICHON  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME LE PALUD  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. PROPONET  
MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME LOYAU  
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. SERRES  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO  
MME BERNIER ..... POUVOIR A MME LEANZA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D241305-2**

Acquisition des parcelles cadastrées AE 142, 148, 149 et 150 d'une superficie respective de 481 m<sup>2</sup>, 287 m<sup>2</sup>, 426 m<sup>2</sup> et 273 m<sup>2</sup> sises avenue du Parc et avenue Mazarin à Chilly-Mazarin.

N° D241305-2

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AE 142, 148, 149 ET 150 D'UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 481 M<sup>2</sup>, 287 M<sup>2</sup>, 426 M<sup>2</sup> ET 273 M<sup>2</sup> SISES AVENUE DU PARC ET AVENUE MAZARIN A CHILLY-MAZARIN.**

**RAPPORTEUR : EDDY POLICE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les parcelles cadastrées AE 142, 148, 149 et 150 sises avenue Mazarin et avenue du Parc d'une superficie respective de 481 m<sup>2</sup>, 287 m<sup>2</sup>, 426 m<sup>2</sup> et 273 m<sup>2</sup> appartiennent à la SAS Beaufort.

Il s'agit de parcelles de voirie, manifestement affecté à un usage public routier.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à une rétrocession à l'euro symbolique de ces parcelles afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Cette rétrocession est conclue à l'euro symbolique.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Chilly-Mazarin d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2011, modifié le 28 juin 2011, révisé le 24 septembre 2012, le 20 mai 2015 et le 29 janvier 2024,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 L.1211-1 et suivants,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités en date du 30 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la société SAS Beaufort est propriétaire des parcelles cadastrées AE 142, 148, 149 et 150, d'une superficie respective de 481 m<sup>2</sup>, 287 m<sup>2</sup>, 426 m<sup>2</sup> et 273 m<sup>2</sup> sises avenue du parc et avenue Mazarin à Chilly-Mazarin,

**CONSIDERANT** que ces parcelles sont actuellement affectées à un usage public routier et qu'il est donc nécessaire de régulariser cette situation,

**CONSIDERANT** la sollicitation du Notaire de la SAS Beaufort en date du 20 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une rétrocession desdites parcelles afin qu'elles intègrent le domaine public de la ville de Chilly-Mazarin,

**CONSIDERANT** que cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** que cette acquisition n'est pas soumise à évaluation par le service des Domaines en vertu de la valeur des biens à acquérir, inférieure aux seuils de consultation,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AE 142, 148, 149 et 150 d'une superficie respective de 481 m<sup>2</sup>, 287 m<sup>2</sup>, 426 m<sup>2</sup> et 273 m<sup>2</sup> sises avenue du parc et avenue Mazarin à Chilly-Mazarin à l'euro symbolique.

**ARTICLE 2 : DIT** que lesdites parcelles intégreront le domaine public de la ville de Chilly-Mazarin.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de ces parcelles par la Ville.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

Chilly-Mazarin, le 13 mai 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI



*Rafika Rezgui*

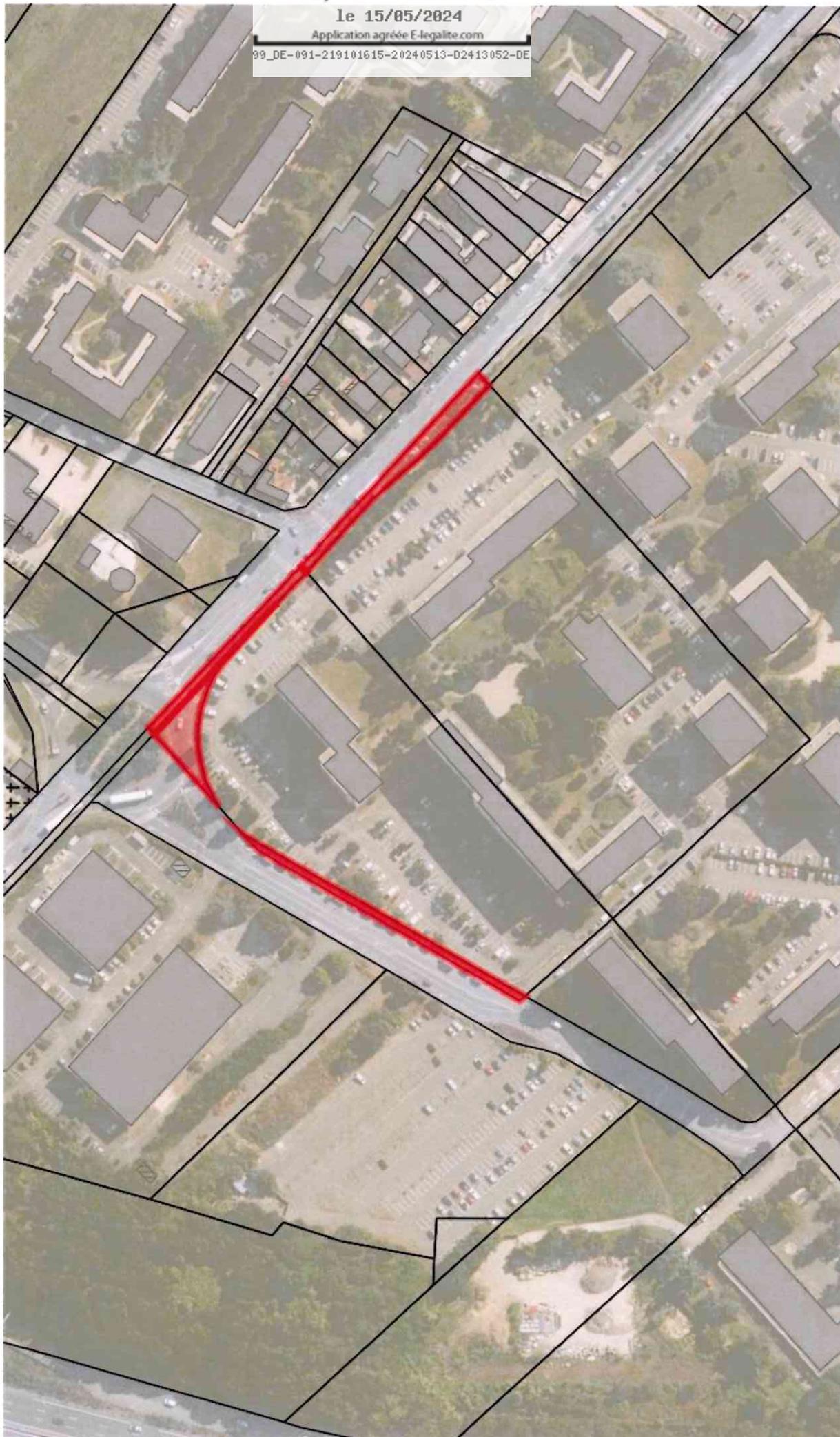
REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-02413052-DE

AE 142, 148, 149 et 150





CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-D2413053-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, MM. CRUSE, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, GY, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME GREMION ..... POUVOIR A MME REZGUI  
M. JANUS ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A MME MICHON  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME LE PALUD  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. PROPONET  
MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME LOYAU  
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. SERRES  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO  
MME BERNIER ..... POUVOIR A MME LEANZA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D241305-3**

Cession des parcelles cadastrées AK 562 et 564 d'une superficie respective de 11 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> sises 17 rue des Genêts à Chilly-Mazarin.

**OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AK 562 ET 564 D'UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 11 M<sup>2</sup> ET 16 M<sup>2</sup> SISES 17 RUE DES GENETS A CHILLY-MAZARIN.**

**RAPPORTEUR : EDDY POLICE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Les parcelles cadastrées AK 562 et 564 d'une superficie respective de 11 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> sises 17 rue des genêts ont été créées dans le cadre du lotissement des Terres blanches. Les voiries de ce lotissement ont été rétrocédées à la commune par délibération en date du 28 décembre 1988. Ces deux parcelles étaient initialement destinées à réaliser une place de parking et une jardinière, mais les travaux de réalisation de ces ouvrages n'ont pas été mis en œuvre. Depuis lors, elles ont été utilisées par les propriétaires successifs de la propriété du 17 rue des Genêts.

Il s'agit d'une parcelle du domaine privé de la commune mais dont les propriétaires successifs du 17 rue des genêts ont l'usufruit depuis plusieurs années.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation de fait en procédant à une cession de ces parcelles au prix fixé par le service des Domaines, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit 1 900 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Chilly-Mazarin d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2011, modifié le 28 juin 2011, révisé le 24 septembre 2012, le 20 mai 2015 et le 29 janvier 2024,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 L.1211-1 et suivants,

**VU** l'avis des Domaines en date du 13 mars 2024,

**VU** le courrier signé par les acquéreurs indiquant leur accord pour une acquisition desdites parcelles au prix de 1900 euros en date du 8 avril 2024 et reçu en mairie le 10 avril 2024,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités en date du 30 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AK 562 et 564 d'une superficie respective de 11 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> sises 17 rue des genêts créées dans le cadre du lotissement des Terres blanches,

**CONSIDERANT** que ces parcelles n'ont pas été aménagées par la commune et que les propriétaires successifs du 17 rue des genêts en ont l'usufruit depuis de nombreuses années,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une cession desdites parcelles afin de régulariser cette situation de fait,

**CONSIDERANT** que cette cession est réalisée au prix fixé par le service des Domaines, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit 1 900 €,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession des cadastrées AK 562 et 564 d'une superficie respective de 11 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> sises, 17 rue des genêts, au prix de 1 900 €.

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes seront affectées au budget de la ville.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette parcelle par la Ville.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 13 mai 2024



La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI

Direction Générale des Finances Publiques

13/03/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Pôle d'évaluation domaniale d'Evry

27 rue des Mazières  
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Essonne

Courriel : ddfip91.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Affaire suivie par : KNOEPFLER Thomas

Courriel : thomas.knoepfler@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01 69 13 83 79

Réf DS:16696103

Réf OSE : 2024-91161-18081

Commune de Chilly-Mazarin

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :*

Cession des parcelles AK 562 et AK 564

*Adresse du bien :*

17 Rue des Genêts 91380 Chilly-Mazarin

*Valeur :*

**2 160 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : LIEWIG Elodie Directrice aménagement et développement durables

## 2 - DATES

de consultation :	6/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	6/03/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	Servitude de surplomb

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Régularisation foncière portant sur 2 parcelles qui ont été clôturées et utilisées par les propriétaires successifs du pavillon voisin.

La commune indique un prix de vente souhaité de 1€

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

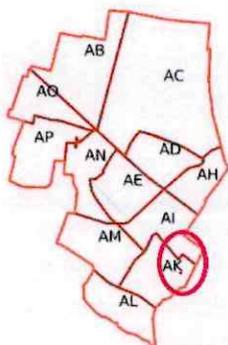
### 4.1. Situation générale

La commune de Chilly-Mazarin se situe dans le nord du département de l'Essonne.



### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

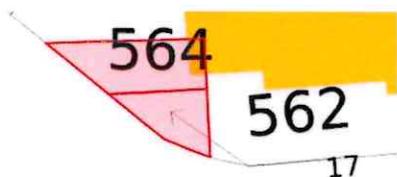
Les parcelles AK562 et AK 564 sont situées dans un quartier pavillonnaire, à proximité de la commune de Morangis.



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Chilly-Mazarin	AK 562	17 Rue des Genêts	11 m <sup>2</sup>	Jardin
Chilly-Mazarin	AK 564	17 Rue des Genêts	16 m <sup>2</sup>	Jardin
TOTAL			27 m <sup>2</sup>	



#### 4.4. Descriptif

2 petites parcelles qui forment une unité foncière de 27 m<sup>2</sup> de forme triangulaire et qui ont été intégrées de fait au jardin du pavillon voisin.



#### 4.5. Surfaces du bâti

/

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Chilly-Mazarin

Occupation : /

### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

Le bien est situé en zone UH au PLU de la commune de Chilly-Mazarin approuvé le 29/01/2024. Cette zone correspondant à un secteur de renouvellement urbain situé sur l'avenue Mazarin



La zone UH est en partie concernée par le PEB de l'Aérodrome Paris-Orly. Les constructions édifiées dans les zones de bruit déterminées par le PEB doivent respecter en priorité les règles fixées par celui-ci

Destinations interdites :

- Les constructions destinées, à titre principal, à une activité d'entreposage, dès lorsqu'elle n'est pas liée à une autre activité exercée sur le même terrain d'assiette ou sur un terrain contigu;
- Toutes les activités industrielles ainsi que les activités artisanales et les commerces liés à l'automobile

#### Emprise au sol :

L'emprise au sol des constructions, y compris les annexes, ne pourra excéder 60% de la superficie du terrain.

L'emprise au sol des annexes est limitée à 20m<sup>2</sup>.

#### Hauteur :

La hauteur maximale des façades et des pignons sur rue est limitée à 7m.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Une étude de marché de mutation a été réalisée suivant les critères décrits ci-après. Il en ressort une sélection des cessions suivantes :

Cessions de terrains en zone UH à Chilly -Mazarin entre 2019 et 2023.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	
9104P02 2020P06780	161//AI/580//	CHILLY MAZARIN	RUE DE LA DIVISION LECLERC	17/09/2020	300	197 000	657	
9104P01 2022P21205	161//AH/519//	CHILLY MAZARIN	1 AV VICTOR HUGO	07/07/2022	400	215 000	537	
9104P02 2020P06797	AK 572	CHILLY MAZARIN	32 rue de la Division Leclerc	22/09/20	586	265000	452	
9104P01 2022P12210	AK 877	CHILLY MAZARIN	Rue des fleurs	14/04/22	600	235400	392	
9104P01 2021P13933	AK 199	CHILLY MAZARIN	Rue des fleurs	22/11/21	292	173910	596	
							Moyenne	526,8
							Médiane	531,9
							Minimum	392
							Maximum	657

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les ventes de terrains en zonage UH à Chilly-Mazarin sont comprises entre 392 €/m<sup>2</sup> et 657 €/m<sup>2</sup>. La moyenne est de 526,80 €/m<sup>2</sup> et la médiane de 531,90 €/m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une régularisation foncière portant sur un terrain déjà bâti par ailleurs, il est proposé de retenir un terme bas de 392 €/m<sup>2</sup> arrondis à 400 €/m<sup>2</sup>.

Le terrain, de très petite surface (27 m<sup>2</sup>), est inconstructible. Il a été « intégré » au jardin du pavillon voisin. Il est proposé d'appliquer une décote de 80 %.

$$400 \text{ €/m}^2 \times 0,2 = 80 \text{ €/m}^2$$

$$80 \text{ €/m}^2 \times 27 \text{ m}^2 = 2 160 \text{ €}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 160 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **1 900 €** (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,



Thomas Knoepfler

Inspecteur des Finances Publiques



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-02413054-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, MM. CRUSE, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, GY, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME GREMION ..... POUVOIR A MME REZGUI  
M. JANUS ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A MME MICHON  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME LE PALUD  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. PROPONET  
MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME LOYAU  
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. SERRES  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO  
MME BERNIER ..... POUVOIR A MME LEANZA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D241305-4**

Acquisition de la parcelle cadastrée AM 571 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> sise rue de la Montagne à Chilly-Mazarin.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 571 D'UNE SUPERFICIE DE 13 M<sup>2</sup> SISE RUE DE LA MONTAGNE A CHILLY-MAZARIN.**

**RAPPORTEUR : EDDY POLICE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La parcelle cadastrée AM 571 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> sise rue de la montagne à Chilly-Mazarin appartient à la société NEXIMMO 68.

Il s'agit d'une parcelle de voirie, manifestement affectée à un usage public routier.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à une rétrocession à l'euro symbolique de cette parcelle afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Cette rétrocession est conclue à l'euro symbolique.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Chilly-Mazarin d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2011, modifié le 28 juin 2011, révisé le 24 septembre 2012, le 20 mai 2015 et le 29 janvier 2024,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 L.1211-1 et suivants,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités en date du 30 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la société NEXIMMO 68 est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 571 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> sise rue de la montagne à Chilly-Mazarin,

**CONSIDERANT** que cette parcelle est actuellement affectée à un usage public routier et qu'il est donc nécessaire de régulariser cette situation,

**CONSIDERANT** la sollicitation du Notaire de la société NEXIMMO en date du 2 février 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une rétrocession de ladite parcelle afin qu'elle intègre le domaine public de la ville de Chilly-Mazarin,

**CONSIDERANT** que cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** que cette acquisition n'est pas soumise à évaluation par le service des Domaines en vertu de la valeur des biens à acquérir, inférieure aux seuils de consultation,

**D É L I B E R E**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 571 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> sise, rue de la montagne à Chilly-Mazarin à l'euro symbolique.

**ARTICLE 2 : DIT** que ladite parcelle intégrera le domaine public de la ville de Chilly-Mazarin.

Le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-02413054-DE

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

**ARTICLE 4** : AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette parcelle par la Ville.

**Résultat du vote** : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 13 mai 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI



parcelle AM 571 Angle rue de la Montagne/rue Marie Curie





CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-02413055-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, MM. CRUSE, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, GY, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME GREMION ..... POUVOIR A MME REZGUI  
M. JANUS ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A MME MICHON  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME LE PALUD  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. PROPONET  
MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME LOYAU  
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. SERRES  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO  
MME BERNIER ..... POUVOIR A MME LEANZA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D241305-5**

Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement de la Communauté Paris-Saclay (CPS).

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE SEL ET AUTRES PRODUITS DE DENEIGEMENT DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS).****RAPPORTEUR : MARIE-HELENE MICHON****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Il s'agit d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit notamment les éléments suivants :

- La coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,
- La Commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché.

Les points clés de la convention constitutive proposée :

- Une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant la notification et lors des reconductions annuelles.
- Simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement,

**CONSIDÉRANT** l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.

Le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération, y compris les avenants.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 13 mai 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI





CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-D2413056-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, MM. CRUSE, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, GY, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME GREMION ..... POUVOIR A MME REZGUI  
M. JANUS ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A MME MICHON  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME LE PALUD  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. PROPONET  
MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME LOYAU  
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. SERRES  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO  
MME BERNIER ..... POUVOIR A MME LEANZA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D241305-6**

Modification du tableau des emplois en vue de nomination agents lauréats de concours.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS EN VUE DE NOMINATION AGENTS LAUREATS DE CONCOURS.****RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'autorité territoriale souhaite procéder à une modification du tableau des emplois afin de permettre la nomination au grade de rédacteur territorial de deux fonctionnaires, titulaires de la ville de Chilly-Mazarin sur des grades de catégorie C, inscrits sur liste d'aptitude suite à réussite au concours organisé par le CIG de Versailles.

Cette modification est prévue au budget 2024, au titre du chapitre 012.

Le nouveau tableau des emplois, à effet du 15 mai 2024, est annexé à cette délibération.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la loi déontologie n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'autorité territoriale d'adopter une délibération pour lui permettre de modifier le tableau des emplois,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** à compter du 15 mai 2024, la modification du tableau des emplois afin de permettre la nomination au grade de rédacteur territorial de deux fonctionnaires, titulaires de la ville de Chilly-Mazarin sur des grades de catégorie C, inscrits sur liste d'aptitude suite à réussite au concours organisé par le CIG de Versailles.

**ARTICLE 2 : DIT** que le tableau des emplois ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : INFORME** que les crédits sont prévus au Budget 2024 - Budget 012 : dépense du personnel.

**Résultat du vote :**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**



Chilly-Mazarin, le 13 mai 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI

**REÇU EN PREFECTURE**

**TABLEAU DES EMPLOIS - SITUATION AU 15 MAI 2024**

1e 15/05/2024

Application agréée E-journal.com

EMPLOIS	PROFILS	PROFILS	PROFILS	PROFILS	VACANTS	OBSERVATIONS
	A	B	C	D		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services des communes de 20 à 40 000 h	A	i	i	0	0	
Directeur des Services Techniques des communes de 20 à 40 000 h	A	1	1	0	0	
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 à 40 000 h	A	2	1	0	1	
<b>EMPLOIS COLLABORATEUR DE CABINET</b>						
Collaborateur de Cabinet à temps complet	A	2	0	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Hors Classe à temps complet	A	1	1	0	0	
Attaché Principal à temps complet	A	5	4	0	1	
Attaché à temps complet	A	12	6	3	3	
Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	10	8	0	2	
Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	5	5	0	0	
Rédacteur à temps complet	B	14	7	5	2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	C	13	13	0	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	14	9	0	5	
Adjoint Administratif à temps complet (Echelle C1)	C	28	22	2	4	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>108</b>	<b>78</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Hors Classe à temps complet	A	1	1	0	0	
Ingénieur à temps complet	A	3	2	0	1	
Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	1	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	1	0	2	
Technicien à temps complet	B	4	0	1	3	
Agent de Maitrise Principal à temps complet	C	19	16	0	3	
Agent de Maitrise à temps complet	C	16	14	0	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	C	28	27	0	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	37	33	0	4	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (Echelle C2)	C	2	1	0	1	2 à 28/35ème dont 1 vacant,
Adjoint Technique à temps complet (Echelle C1)	C	63	46	15	2	
Adjoint Technique à temps non complet (Echelle C1)	C	9	1	4	4	3 à 8/35ème dont 1 vacant ; 1 à 23/35ème ; 5 à 28/35ème dont 3 vacants
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>188</b>	<b>143</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
Médecin territorial de 1ère classe à temps non complet	A	1	0	1	0	
Psychologue de classe normale à temps non complet	A	1	0	1	0	1 à 17/35ème
Puéricultrice hors classe à temps complet	A	1	1	0	0	
Puéricultrice à temps complet	A	3	1	0	2	
Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet	A	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux à temps complet	A	1	0	1	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	A	3	3	0	0	
Educateur de jeunes enfants à temps complet	A	3	2	1	0	
Auxiliaire Puériculture de Classe Supérieure à temps complet	B	16	16	0	0	
Auxiliaire Puériculture de Classe Normale à temps complet	B	6	5	0	1	
ATSEM Principale de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	C	14	12	0	2	
ATSEM Principale de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	9	3	0	6	
Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C2)	C	2	1	1	0	
Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	6	6	0	0	
Agent Social à temps complet (Echelle C1)	C	4	2	1	1	
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>72</b>	<b>54</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Bibliothécaire à temps complet	A	1	0	1	0	
Assistant de Conservation Principal de 1ère cl à temps complet	B	2	2	0	0	
Assistant de Conservation Principal de 2è cl à temps complet	B	1	0	0	1	
Assistant de Conservation à temps complet	B	2	0	0	2	
Adjoint Patrimoine Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	C	3	3	0	0	
Adjoint Patrimoine Principal de 1ère classe à temps non complet (Echelle C3)	C	1	1	0	0	1 à 28/35ème
Adjoint du Patrimoine à temps complet (Echelle C1)	C	2	2	0	0	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur APS principal de 1ère classe à temps non complet	B	1	1	0	0	1 à 28/35ème
Educateur APS principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0	
Educateur APS principal de 2ème classe à temps complet	B	3	1	0	2	
Educateur APS à temps complet	B	6	1	0	5	
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>12</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>						
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	
Chef de Service de Police Municipale	B	2	0	0	2	
Brigadier Chef principal à temps complet	C	5	5	0	0	
Chef de Police Municipale à temps complet	C	1	1	0	0	
Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet	C	9	5	0	4	
<b>TOTAL POLICE MUNICIPALE</b>		<b>18</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0	
Animateur Principal de 2ème classe à temps complet	B	1	0	0	1	
Animateur à temps complet	B	4	0	2	2	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	B	2	2	0	0	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (Echelle C3)	C	1	0	0	1	1 à 28/35ème vacant
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	6	5	0	1	
Adjoint d'Animation à temps complet (Echelle C3)	C	25	13	9	3	
Adjoint d'Animation à temps non complet (Echelle C3)	C	33	0	30	3	33 à 28/35ème dont 8 vacants
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>73</b>	<b>21</b>	<b>41</b>	<b>11</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>483</b>	<b>321</b>	<b>80</b>	<b>82</b>	



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-D2413057-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, MM. CRUSE, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, GY, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME GREMION ..... POUVOIR A MME REZGUI  
M. JANUS ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A MME MICHON  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME LE PALUD  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. PROPONET  
MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME LOYAU  
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. SERRES  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO  
MME BERNIER ..... POUVOIR A MME LEANZA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D241305-7**

Versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à La Croix Rouge afin de venir en aide humanitaire aux victimes dans le conflit entre Israël et la bande de Gaza.

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 5 000 € À LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AFIN DE VENIR EN AIDE HUMANITAIRE AUX VICTIMES DANS LE CONFLIT ENTRE ISRAEL ET LA BANDE DE GAZA.**

**RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La guerre a plongé la bande de Gaza dans une crise humanitaire de très grande ampleur. Les agences de l'ONU alertent sur la nécessité d'augmenter massivement l'aide humanitaire afin de lutter contre la famine qui touche la population civile.

Des organismes humanitaires constatent que la malnutrition aiguë augmente à Gaza menaçant ainsi la vie des enfants. Avec 15 % d'enfants de moins de deux ans souffrant de malnutrition, le déclin de l'état nutritionnel de la population est sans précédent.

Un élan de solidarité s'est mis en place, manifesté par de nombreuses collectivités territoriales de tous bords politiques. La commune de Chilly-Mazarin a toujours manifesté son soutien auprès des peuples touchés par des catastrophes comme cela est le cas de la population de Gaza actuellement.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix-Rouge, un des rares organismes à pouvoir intervenir aujourd'hui auprès des populations réfugiées de Gaza.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et l'article L.1115-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « *si l'urgence le justifie, les Collectivités Territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire* »,

**CONSIDERANT** la situation dramatique des populations civiles de Gaza,

**CONSIDERANT** qu'en égard à la gravité de la situation et l'ampleur de cette tragédie, il est indispensable de manifester de la solidarité et de venir en aide aux populations civiles sinistrées.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix-Rouge française.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**Résultat du vote** : UNANIMITE.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 13 mai 2024**



**La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI**



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240513-02413058-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME MICHON, M. PROPONET, MME LOYAU, MM. CRUSE, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, GY, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME GREMION ..... POUVOIR A MME REZGUI  
M. JANUS ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A MME MICHON  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME LE PALUD  
M. HAMONIC ..... POUVOIR A M. PROPONET  
MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME LOYAU  
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. SERRES  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. CRUSE  
M. BOUCHE ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO  
MME BERNIER ..... POUVOIR A MME LEANZA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D241305-8**

Modalité de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation finale d'Electricité (TICFE) par le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS).

**OBJET : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE) PAR LE SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE.**

**RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE DELIANCOURT**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Syndicat Mixte Orge-Yvette Seine (SMOYS), qui regroupe 66 communes, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le gaz et l'électricité (AODE) au titre de ses compétences « gaz » et « électricité ».

De ce fait, il lui revient d'exercer, pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats. De plus la commune de Chilly-Mazarin est adhérente au SMOYS pour sa compétence Installations de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Comme autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, le SMOYS perçoit la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) en lieu et place des communes, conformément à l'article L5212-24 du Code général des collectivités locales.

Aux termes de cet article L5212-24, le syndicat peut reverser à une commune une fraction de la part de TICFE perçue sur son territoire, définie par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante, et transmises au service de l'administration fiscale au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption soit le 15 juillet.

Par délibération du 26 avril 2024, le SMOYS a décidé de reverser aux communes 95 % du produit de la TICFE collectée sur le territoire communal. Pour la commune de Chilly-Mazarin, le montant de la TICFE récolté en 2023 a été de 311 967 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le reversement de 95 % de la TICFE perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune.

Cette délibération est urgente puisqu'aucun conseil municipal ne se tiendra avant le 1<sup>er</sup> juillet, date limite de délibération fixée par la loi.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-24,

**VU** le décret n°2022-129 du 14 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité et notamment son article 2,

**VU** la délibération 2024/29 du 26 avril 2024 du conseil syndical du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine,

**CONSIDERANT** que le Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine perçoit la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité,

**CONSIDERANT** que la commune doit, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, voter une délibération pour accepter les modalités de reversement de ladite taxe selon les modalités arrêtées par le comité syndical,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le reversement de 95 % de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité perçue par le Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine et selon les modalités de versement arrêtées par le comité syndical.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 13 mai 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI

